



Grand
Besançon
Métropole

**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 27/12/2023

DIV.23.08.D106

OBJET : Programmation de droit commun 2023 pour une offre nouvelle de logements en location-accession - Décision de réservation d'agrèments PSLA - LOGE.GBM – 4 logements 15 rue de l'Etoile à SAONE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 mai 2018 portant sur la délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, prorogé jusqu'en 2021,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021 portant sur le Programme Local de l'Habitat - Orientations qualitatives, production de logements et macro-territorialisation - Cadre d'intervention d'aide au logement sur fonds propres,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 avril 2023 concernant la dotation attribuée à Grand Besançon Métropole en termes d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2023,
Vu l'avis favorable de la commission 3 Cohésion et Solidarité, Habitat, Logement et Contrat de Ville lors de sa séance du 31 Mai 2023 concernant l'avenant de début de gestion,
Vu l'avenant de début de gestion pour l'année 2023 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023 passée entre l'Etat et Grand Besançon Métropole,
Considérant le cadre applicable aux demandes de subventions au titre de la programmation 2023,
Considérant que le projet présenté par LOGE.GBM répond aux objectifs et critères ci-dessus définis,

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément au cadre d'intervention précité et suite au retour d'instruction favorable de la part des services de l'Etat, le conventionnement et l'agrément du dossier suivant dans le cadre de la programmation 2023 de droit commun :

LOGE.GBM, 4 logements en location-accession (agrément de type PSLA). Cette opération se situe au 15 rue de l'Etoile à SAONE.

Article 2 : En cas de non réalisation de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision devra être modifiée ou annulée.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.



Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressée en préfecture.

Besançon, le **22 DEC. 2023**
La Présidente



Anne VIGNOT

